

221C1636
FR0000124232-FS0543

2 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE IRD
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 2 juillet 2021, la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France (135 Pont de Flandres, 59777 Euralille) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} juillet 2021, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GROUPE IRD et détenir 372 700 actions GROUPE IRD représentant autant de droits de vote, soit 12,84% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par le déclarant de 372 700 actions GROUPE IRD auprès de la société Crédit Coopératif.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France fait les déclarations suivantes :

- l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres ;
- l'acquéreur n'agit pas de concert ;
- l'acquéreur n'envisage pas [...] de poursuivre ses achats de titres de l'émetteur à l'exception de l'acquisition de 10 actions au nominatif en cours auprès du Crédit Coopératif ;
- l'acquéreur n'envisage pas de prendre le contrôle de l'émetteur ;
- l'acquéreur n'envisage aucune stratégie particulière vis-à-vis de l'émetteur et n'envisage notamment aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- l'acquéreur n'est partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- l'acquéreur n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- l'acquéreur envisage de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration de l'émetteur. »

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 903 273 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.